

DÉPARTEMENT
DE SAÔNE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-406

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de novembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les conditions météorologiques, la route des Perraudins doit être barrée dans les deux sens de circulation entre la route des grandes raies et la D290 suite à la chute d'arbres.

Considérant que le maire a en charge la police municipale, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et qu'il lui appartient, au titre de son pouvoir de police administrative, de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques et de faire cesser les faits qui compromettent le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

ARTICLE I : À compter du 21 novembre 2024, et pour la durée nécessaire d'intervention et de déblaiement de la route à la hauteur de l'entrée d'agglomération route des Perraudins, la circulation sera interdite dans les deux sens / **ROUTE BARRÉE « ROUTE DES PERRAUDINS » sauf riverains. Une déviation dans les deux sens sera mise en place par les services de La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) et s'effectuera par la route des Grandes Raies.**

ARTICLE II : Dans l'emprise du chantier, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits. Les mesures de sécurité seront mises en œuvre en ce qui concerne la circulation des piétons.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire / déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE IV : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le commencement du chantier.

ARTICLE V : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VI : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VII : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, les services CCM Le Creusot Montceau concernés, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 21 novembre 2024.

Le Maire,

Notifié - Publié le

21 NOV. 2024

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU